

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 13-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À L'ÉLEVAGE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'élevage d'animaux dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 juillet 2013;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n°207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.5.6 - *Élevage en périmètre urbain* est ajouté

Dans le périmètre d'urbanisation, seuls les animaux suivants sont autorisés:

- 5 gallinacés (famille poules sauf coqs)
- 5 anatidés (oies, cygnes, canards)
- 5 léporidés (lapins)
- 2 ovinés (moutons)
- 1 omnivore (porc)
- 2 bovidés (chèvres)

De plus, il est autorisé d'avoir plus d'un espèce animal, sans dépasser le nombre de 5 individus incluant 1 porc, 2 moutons ou 2 chèvres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 2 juillet 2013

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu
Dir.gén./sec-trés.

Avis de motion :	2 juillet 2013
Adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2013
Assemblée publique de consultation :	5 août 2013
Adoption du second projet de règlement :	5 août 2013
Avis de demande d'approbation référendaire :	8 août 2013
Adoption du règlement :	3 sept 2013
Certificat de conformité :	19 sept 2013
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 sept 2013